

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2021-11 du 18 mars 2021 approuvant la création de la Fondation universitaire de l'université de Nîmes.

Vu la délibération 2022-55 du 12 décembre 2022 approuvant les modifications portées aux statuts de la Fondation universitaire de l'université de Nîmes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	18
Dont membres ayant voix délibérative :	15
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Conformément à l'article 3.1 des statuts de la Fondation de l'Université de Nîmes qui fixe le nombre de membres du Conseil de gestion à dix-huit membres répartis en quatre collèges, sur proposition du président de l'université de Nîmes, la nomination des 6 représentants du collège des représentants de l'établissement suivante est approuvée :

- Monsieur Benoit Roig, président de l'université et membre de droit ;
- Monsieur Marc Olivaux, vice-président Partenariats Relations entreprises ;
- Madame Le Gal La Salle, vice-présidente Recherche ;
- Monsieur Nicolas Leroy, vice-président Administration et Relations Internationales,
- Madame Axelle Cadière, vice-présidente Vie Etudiante ;
- Le ou la vice-président-e Etudiants.

Fait à Nîmes le :

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG